

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion de la ville de Quimper à l'ANDEV

Il est proposé que la commune de Quimper adhère à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales).

L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) a pour objectif d'accompagner les professionnels territoriaux du domaine de l'éducation dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

La DEEJ (Direction Education Enfance Jeunesse) souhaite adhérer à cette association et participer ainsi à ce réseau. Le montant de l'adhésion est de 400 € pour une collectivité (et non pas de 45 € comme indiqué dans une précédente délibération, montant correspondant à l'adhésion individuelle)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adhérer à l'ANDEV au nom de la commune de Quimper ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser la cotisation, au titre de l'année 2023, qui s'élève à 400 €.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°17 du 16 février 2023.